



peut on ne pas effectuer les heures prevue dans le contrat.

Par **zabouilledu60**, le **04/02/2009** à **20:22**

Bonjour, je suis actuellement embauché depuis plus d'un an en tant que vendeuse en prêt à porter. Mon contrat a été établi à 20H par semaines.

Ma supérieure aujourd'hui, souhaite me faire faire moins d'heures,

Je m'explique ;

elle m'a déprogrammer des journées entières de travail au dernier moment cette semaine, résultat au lieu de 20H ma semaine se résume à 6H de travail!

Pour la semaine prochaine des journées ont déjà été annulées.

Est ce légale ?

Le contrat étant établi à 20H si je ne les effectue pas est 'elle dans l'obligation de me payer quand même?

La connaissant, elle va surement me proposer de ne pas faire beaucoup d'heure se mois ci mais d'en faire plus le mois prochain, est ce que ça aussi c'est légale ?

Merci à tous ceux qui souhaite répondre de répondre uniquement si vous êtes certains de vos réponses. Merci d'avance.